



## **Club SCoT et montagne**

### **Compte-rendu des pré-rencontres**

#### **Rencontres nationales des SCoTs**

#### **Amiens – Mercredi 13 juin 2018**

Cette réunion, qui a démarré par un tour de table géographique, s'est poursuivie par des échanges libres autour des évolutions de l'acte 2 de la loi Montagne et notamment la problématique des UTN. La réunion a permis également de faire un rapide bilan d'activités du club et d'aborder la production d'une nouvelle fiche thématique pour l'année 2018.

#### **Prochaines réunions du Club SCoT et montagne :**

Le Jeudi 13 décembre 2018 à Lyon (sous réserve de participation et de disponibilité de la salle)

#### **PJ :**

Ppt de la séance

#### **Pour en savoir plus sur les productions du club SCoT et montagnes :**

Site de la FédéSCoT : <http://www.fedescot.org/nos-clubs/nos-clubs/club-scot-et-montagne>

Site du Cerema : <http://www.centre-est.cerema.fr/scot-et-montagne-a524.html>

#### **Participaient aux échanges :**

- Olivier Alexandre, SCoT Grenoble
- Bertrand Blaise, SCoT Ardèche Meridionale
- Stéphane Darrin, SCoT Haut-Béarn
- Matthieu Alaime, SCoT du Grand Amiens
- Olivier Premillieu, SCoT BUCOPA
- Mathilde Rolandeau, SCoT Chablais – coordinatrice du Club pour la Fédération des SCoT

#### **Point sur l'acte 2 de la loi Montagne est les évolutions induites**

- Les principales évolutions induites par la mise en application le 1<sup>er</sup> août 2017 de l'acte 2 de la loi Montagne sont commentées.

- L'application des évolutions des procédures UTN-S et UTN-L posent encore question :

- **La possibilité offerte au SCoT d'abaisser les seuils et d'élargir le champ des UTN-S à d'autres types et natures de projets :** Dans quelles limites vis-à-vis du principe de subsidiarité avec les PLU ? Le SCoT doit-il s'arrêter là où les PLU doivent aller ? => **Y-a-t-il des SCoT qui pensent se saisir de cette possibilité ? Retours d'expériences envisageables ?**
- La traduction des UTN-S dans les PLU : discussion autour des outils (zonage, règlement, OAP) => **Retours d'expériences ?**

- Les seuils des projets de campings et golf soumis à la procédure d'UTN sont maintenant exprimés en superficie. La question se pose de **préciser si cette superficie s'étend en surface nette ou brute** (cas des zones humides et aquatiques non utilisées pour l'activité).

#### Le projet de circulaire/fiches techniques sur la loi Montagne

- Le projet de circulaire est en cours de consultation. Une deuxième réunion a eu lieu le 21/06/2018. La Fédération des SCoTs y participe.

#### **Retour de Stella Gass, directrice de la Fédération, sur la réunion qui s'est tenue au Ministère le 21/06/2018 :**

Compte rendu réunion du 21 juin 2018 : Circulaire Loi Montagne II

La réunion a porté sur trois des fiches transmises :

- Continuité de l'urbanisation
- UTN
- Pylônes

Présents : un juriste Chambre d'Agriculture, la FNE, trois personnes du Ministère (MCT) du bureau de la législation, la Fédération des exploitants des remontées mécaniques, la Fédération de l'hôtellerie de plein air et la Fédération des stations de montage. Jean Philippe Strebler et Stella Gass étaient présents en visio conférence pour la Fédération des SCoT.

Les services du Ministère ont utilisé le vocable de circulaire pendant la réunion, **il semble donc acté que ces fiches seront bien une circulaire.**

Il a été rappelé que l'une des principales difficultés était que, comme la loi Littoral, les dispositions de la loi Montagne sont dispersées dans différents codes et nuisent à la lisibilité.

Les fiches ont été balayées. Très peu de remarques. On a passé beaucoup de temps sur les retenues collinaires et d'altitude concernant la question des locaux techniques en lien avec le ski pour lesquels la Fédération des exploitants de remontées mécaniques a souligné la nécessité de disposition législatives complémentaires.

Concernant la fiche continuité de l'urbanisation, le Ministère a illustré d'exemples concrets qui n'ont pas posés de problème d'interprétation ou de compréhension de la part des participants (PJ). Il a rappelé que les schémas sont illustratifs et doivent être considérés comme des annexes de la circulaire.

Il reste visiblement des questions à traiter concernant les communes fusionnées, une fiche sur les routes et un document chapeau à l'ensemble des fiches à réaliser.

**Jean Philippe a rappelé les demandes du Club Montagne de la Fédération des SCoT. L'explication orale n'a pas été inutile. Ils vont se pencher sur ces propositions.**

Une fiche supplémentaire sur les pylônes a été réalisée suite à l'engagement du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la cohésion des territoires M.Denormandie lors des échanges sur la loi Elan. Elle n'appelle pas de remarque particulière.

**=> Il n'y a ce jour pas de nouvelle réunion de concertation de prévue.**

**=> Dès que nous serons destinataires des dernières versions modifiées et diffusables, nous vous en ferons écho.**

### **Production d'une nouvelle fiche en 2018 : La réhabilitation de l'immobilier de loisir**

- La loi Montagne dit, Art. L141-12 3° : (Le DOO précise) En zone de montagne, **les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir.** »
- Le projet de circulaire ne précise pas les attentes et les moyens de cette exigence.
- Des territoires de SCoT se sont saisis du sujet : Tarentaise (SCoT exécutoire), Maurienne (en cours de révision), + ?? ... Des méthodologies se mettent en place.
- Le Cerema a développé en partenariat avec Atout France, une méthode de connaissance et caractérisation du parc immobilier de loisir en station de montagne à partir des fichiers fonciers (Majic et DVF), utilisable à l'échelle d'une station, d'un territoire (périmètre de SCoT), d'un département, ... selon les besoins
- Le contenu d'une nouvelle fiche thématique précisant les enjeux, les attentes, illustrant les outils déjà utilisés pourrait être réfléchi.